

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_42
id. 6463

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES EN CAPTEURS DE DIOXYDE DE CARBONE

Depuis le début de la pandémie, le Département a financé, dans les collèges, plusieurs mesures de protection des élèves et des personnels contre la covid-19 :

- fourniture de masques pour les élèves boursiers,
- fourniture d'un stock de masques de dépannage dans les établissements,
- fourniture de masques pour les agents des collèges et de visières pour les personnels de cuisine,
- fourniture d'autotests pour les agents.

Au total, ont ainsi été distribués 543 640 masques pour les collégiens boursiers, de l'enseignement public comme du privé, et 47 880 masques pour les agents départementaux dont les équipes ont été renforcées afin d'assurer les mesures de nettoyage et de désinfection imposées par les protocoles sanitaires successifs.

Devant la persistance des risques de contamination, et suivant la recommandation du Ministère de l'éducation nationale, il a été décidé de procurer à chaque collège du Département, public et privé, une dotation d'appareils de mesure de la concentration de l'air en dioxyde de carbone.

Ces capteurs mesurent la teneur en dioxyde de carbone de l'air ambiant d'une pièce et signalent, au moyen d'un dispositif d'affichage simple, une teneur excessive en dioxyde de carbone, nécessitant une aération du local. La qualité de l'aération en intérieur est essentielle, et l'est encore plus au regard du contexte de la covid-19.

Sur le budget départemental relatif à l'équipement des collèges, 125 de ces capteurs ont été acquis et répartis par collège, à raison d'un ou deux appareils fixes pour les réfectoires, selon leur configuration, et de deux à quatre appareils mobiles pour les salles de classes et d'étude, selon leur nombre. Le coût total de ce dispositif est de 23 804,10 € TTC.

Cette dépense a été prélevée sur l'enveloppe consacrée initialement au complément, renouvellement et premier équipement des collèges, enveloppe qu'il convient de reconstituer à l'occasion de la présente décision modificative.

Une circulaire ministérielle du 4 février 2022, en vue d'encourager la généralisation de ces dispositifs dans les établissements scolaires, a étendu les critères de subvention accordée par l'État aux collectivités désireuses d'équiper leurs écoles, collèges et lycées : elle prévoit une subvention de 8 € par élève qui a donc été sollicitée et devrait couvrir la totalité de la dépense engagée.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'inscription d'un crédit complémentaire de 30 000 € pour l'équipement des collèges (publics et privés) en capteur de dioxyde de carbone (programme P008O0004 – nat. Ana 1535 2157/221/21).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL